

SD/SB – 2026/409/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/  
437CPTSPLACETTEBEAUREGARD+STATAVENUECEZANNE(GYNECOTOUR5JUN).DOCX

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 mai 2026 par laquelle le CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), représenté par Mélanie BROSSIER – coordinatrice de projets de santé, domicilié à Montbrison (42600) 13 rue Victor de Laprade, en coordination entre autres avec le CCAS, le Foyer des Jeunes Travailleurs et le Centre Social, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public placette de Beauregard et avenue Paul Cézanne (emplacements de stationnement) le 5 juin 2026 dans le cadre de l'organisation du « Gynéco Tour» à destination des habitants du quartier de Beauregard,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACETTE DE BEAUREGARD

- 1-1 Le CPTS sera autorisé à occuper le domaine public en ces lieux et places, sauf l'emprise de 24 m<sup>2</sup> allouée à l'établissement le SPAWN (et/ou sauf accord entre les deux parties).
- 1-2 Le CPTS sera autorisé à installer des matériels : tables ; chaises ; structures toile (style vit'abri) sans fixation dans le sol et à proposer des animations ou documentations sur le sujet de la santé.
- 1-3 Le domaine public devra être rendu sans détérioration et exempt de tous déchets produits au cours de la journée. Ceux-ci seront collectés et évacués par le CPTS.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION PIETONNE

- 2-1 Elle sera maintenue sur la place à tout public ou usagers.
- 2-2 Les accès aux commerces devront être maintenus.

#### ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT AVENUE PAUL CEZANNE – entre la placette et la rue Fernand Léger

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les cinq (5) emplacements, y compris l'emplacement PMR sauf au bus de l'UDAF 42.
- L'ouverture du camion devra se faire côté trottoir.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

4-1 Elles seront effectives pour la journée du VENDREDI 5 JUIN 2026 à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures au plus tard.

4-2 Les matériels seront démontés immédiatement après la fin des animations et évacués.

#### ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (animation en partenariat avec la Direction des Affaires Sociales), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 6 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 6-1- SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public, par les services techniques municipaux.

##### 6-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de cette journée.

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/06/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- CPTS / Mélanie BROSSIER – [coordination@cptsloireforez.fr](mailto:coordination@cptsloireforez.fr)
- CCAS / maison des Permanences, [maisondespermanences@ville-montbrison.fr](mailto:maisondespermanences@ville-montbrison.fr),
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction EJS / espace Ressources ;
- La presse.



Le 2 juin 2026  
Pour Monsieur le Maire et par délégation  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques